

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1086

présenté par
Mme Marsaud

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« un mode de communication à distance »

les mots :

« voie électronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le champ des procédés techniques pouvant être employées dans la résiliation d'un contrat souscrit par voie électronique, conformément au principe de parallélisme des formes consacré par l'article 7 du projet de loi.